



**PREFECTURE DE CORSE
PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD**

Ajaccio, le 24 novembre 2006

Secrétariat Général

Monsieur le Président,

Par lettre du 16 novembre 2006 vous avez bien voulu m'interroger sur les possibilités et modalités de financement de l'unité de valorisation que le syndicat mixte de traitement des déchets ménagers sera amené à réaliser en application du plan interdépartemental d'élimination des déchets ménagers (PIEDMA).

Comme vous le savez, ce plan a été adopté après enquête publique, par les deux préfets des départements de Corse, le 17 décembre 2002.

Comme le précise l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant approbation du PIEDMA, « les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de l'élimination des déchets, et notamment, les décisions prises en application du code de l'environnement doivent être compatibles avec le plan.

J'ai eu, à plusieurs reprises, et dernièrement lors de la session d'information que vous avez organisée à destination des élus de Corse du Sud, en liaison avec l'association départementale des maires, le 18 octobre dernier, l'occasion de rappeler ce point.

Dans ce cadre, le plan annexé à l'arrêté préfectoral précité précise que le choix de l'option retenant une seule et unique unité de valorisation énergétique pour l'ensemble du territoire insulaire a été validé en ces termes : « L'ensemble des arguments techniques, économiques et environnementaux permettant d'arrêter le nombre d'unités de valorisation énergétique est fourni par le plan. Sur ces bases, il est retenu de disposer d'une seule unité pour la Corse. Le choix de la technologie la plus appropriée appartient aux collectivités maîtres d'ouvrage ». (page 131, conclusion du PIEDMA).

Monsieur François TATTI
Président du SYVADEC
Immeuble des enseignants
10 rue Colonel FERACCI
20250 CORTE

Par ailleurs, il n'est pas sans importance de rappeler que la commission d'enquête, chargée de recueillir les avis préalables à l'adoption du plan interdépartemental a émis, dans ses conclusions motivées, un avis favorable au projet transmis par les services de l'Etat, sous réserve, notamment « que le Plan précise qu'est retenue l'option d'une seule unité de valorisation énergétique à l'échelle régionale ». Selon une jurisprudence constante, une telle réserve s'analyse comme une condition impérative.

Dans ces conditions et à moins que le PIEDMA ne soit révisé, compétence qui n'appartient plus à l'Etat en application de la loi du 22 janvier 2002 (article L. 4424-38 du CGCT), les services de l'Etat, chaque fois qu'ils auront à instruire des dossiers, notamment au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, ne pourront instruire que les projets compatibles avec le plan en vigueur. La même logique prévaudra naturellement pour les dossiers de financement, notamment dans le cadre des moyens qu'aura prévus la seconde convention du Programme Exceptionnel d'Investissement

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Michel DELPUECH